**Programme Redevabilité phase 2**

**Lignes directrices de l’appel à projets dans le cadre du Fonds de Soutien aux Initiatives de Redevabilité (FoSIR)**

**2ème appel à propositions**

**Table des matières**

[AVIS D’APPEL A PROPOSITIONS 2](#_Toc97456229)

[AVERTISSEMENT 2](#_Toc97456230)

[CALENDRIER INDICATIF DU PROCESSUS 2](#_Toc97456231)

[I. GENERALITES 3](#_Toc97456232)

[1.1 Contexte et justification 3](#_Toc97456233)

[1.2 Présentation de la phase II du programme Redevabilité (2020-2024) 4](#_Toc97456234)

[1.3 Priorités de l’appel à propositions 6](#_Toc97456235)

[1.3.1 Objectif spécifique de l’appel à propositions 6](#_Toc97456236)

[1.3.2 Secteurs et thématiques prioritaires 6](#_Toc97456237)

[1.3.3 Couverture géographique 7](#_Toc97456238)

[1.4 Présentation générale du financement du FoSIR 8](#_Toc97456239)

[1.5 Financement disponible au titre du présent appel à propositions et sa répartition 8](#_Toc97456240)

[II. REGLES APPLICABLES AU PRESENT APPEL A PROPOSITIONS 9](#_Toc97456241)

[2.1 Critères d'éligibilité des projets 9](#_Toc97456243)

[2.1.1 Éligibilité des porteurs de projets ou demandeurs de subvention 9](#_Toc97456244)

[2.1.2 Eligibilité des actions et activités 10](#_Toc97456245)

[2.1.3 Eligibilité des coûts de l’action 12](#_Toc97456246)

[2.2 Présentation de la demande et procédures à suivre 14](#_Toc97456247)

[2.2.1 Définition et contenu de la note succincte 14](#_Toc97456248)

[2.2.2 Soumission de la note succincte 14](#_Toc97456249)

[2.2.3 Définition et contenu de la demande complète 15](#_Toc97456250)

[2.2.4 Soumission de la demande complète 17](#_Toc97456251)

[2.2.5 Comité d’évaluation 17](#_Toc97456252)

[2.2.6 Evaluation des notes succinctes de projet 18](#_Toc97456253)

[2.2.7 Evaluation des demandes complètes de projets 19](#_Toc97456254)

[2.3 Notification de la décision du comité d’évaluation 21](#_Toc97456255)

[2.4 Analyse institutionnelle des porteurs de projets sélectionnés par le Comité d’évaluation et examen de documents administratifs annexes des demandeurs 21](#_Toc97456256)

[III. ANNEXES 22](#_Toc97456257)

[3.1 Canevas de documents pour la note succincte 22](#_Toc97456259)

[3.2 Canevas de documents pour la demande complète 22](#_Toc97456260)

[3.3 Cadre logique 22](#_Toc97456261)

[BIBLIOGRAPHIE 22](#_Toc97456262)

# AVIS D’APPEL A PROPOSITIONS

GFA Consulting Group, opérateur de mise en œuvre de la phase 2 du Programme Redevabilité, lance **un avis d'appel à propositions (AàP)** dans le cadre du FoSIR au titre de l’année 2022 pour la sélection des projets/initiatives portés par les Organisations de la Société Civile (OSC) et les intercommunalités, sur toute l’étendue de la République du Bénin, financé par la phase 2 du Programme Redevabilité sur financement de la Coopération Suisse.

# AVERTISSEMENT

**Il s'agit** **d'un appel à propositions ouvert. Dans un premier temps, seules les notes succinctes de présentation doivent être soumises pour évaluation. Par la suite, les demandeurs qui auront été présélectionnés seront invités à soumettre une demande complète. Après l'évaluation des demandes complètes, les porteurs de projets seront sélectionnés. Une notification de la sélection sera alors faite et suivra une analyse institutionnelle des porteurs de projets avant la signature des contrats de subvention.**

# CALENDRIER INDICATIF DU PROCESSUS

|  |  |
| --- | --- |
| **05/04/2022** | **Lancement de l’appel à projets**, formulaire accessible sur les sites de :* la [Maison de la Société Civile](http://www.mdscbenin.org/) (« Actualités »)
* le groupe de discussion de la MdSC ;
* le site du Programme Redevabilité : <https://redevabilite.bj/aap-fosir-2022/>
 |
| **05 au 19/04/2022 à 17 h au plus tard** | **Demande de clarification**  |
| **22/04/2022** | **Publication des réponses aux demandes de clarification**  |
| **06/05/2022 à 17h au plus tard** | **Date limite du dépôt des notes succinctes de projet**  |
| **16/05/2022** | **Communication de la liste des structures présélectionnées et invitation à soumettre une demande complète**  |
| **23 au 27/05/2022** | **Formation des porteurs de projets pré sélectionnés**  |
| **17/05 au 17/06/2022** | **Rédaction des documents de projet par les structures présélectionnées,** formulaire accessible sur le site sur le site de :* la Maison de la Société Civile (www.mdscbenin.org – « Actualités »)
* le groupe de discussion de la MdSC ;
* le site web du Programme Redevabilité
 |
| **17/05 au 17/06/2022** | **Appui conseil individualisé pour certains porteurs présélectionnés** : les porteurs de projets présélectionnés sur note succincte pourront bénéficier de l’appui-conseil des référents et autres personnes ressources mobilisés par l’UGP/GFA. Ils seront individuellement suivis au cours de la rédaction de leur document de projet  |
| **17/06/2022** | **Date limite d’envoi des demandes complètes de projet par les structures présélectionnées**  |
| **27/06/2022** | **Communication de la liste des projets sélectionnés .** |
| **04 au 09/07/2022** | **Analyse institutionnelle et vérification de l’existence physique des porteurs de projets** |
| **12 au 16/07/2022** | **Formation des porteurs sélectionnés sur la gestion des subventions** |
| **21/07/2022** | **Signature des contrats** |
| **21/07/2022** | **Cérémonie de remise officielle des chèques**  |

# GENERALITES

## Contexte et justification

Le Programme Redevabilité vise à créer un environnement où les organisations de la société civile, les citoyens et les médias interagissent avec les pouvoirs publics pour offrir de meilleurs services de base aux populations. Son approche consiste à renforcer à la fois la demande, l’offre et l’interface entre la demande et l’offre de la redevabilité au niveau local et national dans une démarche de complémentarité avec les programmes de la Direction du Développement et de la Coopération (DDC) de la Confédération Suisse et les initiatives des autres partenaires techniques et financiers.

Malgré les progrès enregistrés ces dernières années en matière de redevabilité sociale, de nombreux défis restent à relever en matière de redevabilité sociale, financière, juridique et électorale.

La phase 2 du Programme Redevabilité a fait l’objet de l’accord de programme n° 7F-08968-02, du 30 mai 2020. L’objectif général de la phase 2 est formulé comme suit : ***Les citoyens jouissent de plus en plus de leurs droits socio-économiques et politiques grâce à la systématisation de la demande et de l’offre de redevabilité et à l’efficacité des institutions de régulation et de contrôle****.* Il a une durée de 4 ans et porte sur tout le territoire national du Bénin. La stratégie de mise en œuvre du programme a prévu une variété de modalités partenariales qui combinera divers instruments :

1. Contribution à la mise en œuvre des documents de politiques, de stratégie et des plans de travails annuels de quelques ministères comme (i) le Ministère de la Justice et de la Législation (MJL) de façon générale et plus spécifiquement à l’Inspection Générale des Services Judicaires (IGSJ) et les ministères sectoriels en charge de la santé, de l’éducation, de l’eau, de l’état civil et de la décentralisation etc.) et ceux en charge de la Justice et des Finances en vue de l’amélioration de l’offre ;
2. Contribution à la mise en œuvre des plans stratégiques de certains partenaires en vue de la consolidation de leur base institutionnelle : Fédération des radios Communautaires et Assimilés du Bénin (FeRCAB) et Plateforme Electorale des Organisations de la Société Civile (PEOSC) ;
3. Cofinancement de projets de réseaux d’OSC comme Social Watch Bénin ou ALCRER (Association de Lutte Contre le Racisme, l’Ethnocentrisme et le Régionalisme), comme le PALIRED en co-financement avec d’autres bailleurs et le projet d’appui spécial d’apurement des comptes de gestion des communes au Bénin ;
4. Cofinancement de projets portés par des Organisations Non Gouvernementales (ONG) internationales et régionales à travers une contribution à Care International Bénin-Togo pour la mise en œuvre du projet de la Banque Mondiale sur la redevabilité sociale dans le secteur de la nutrition
5. Octroi de subventions dans le cadre du Fonds de Soutien aux Initiatives de redevabilité (FoSIR) qui se veut être un nouveau fonds de financement de la société civile, avec des guichets dédiés :
6. aux faitières, réseaux et plateformes d’OSC ainsi que les associations de communes (appel à propositions)
7. aux OSC et aux Organisations Communautaires de Base (appel à propositions)
8. co-financement de projets innovants en matière de redevabilité - capitalisation et recherche-action et financement de porteurs de cause (attributions directes)

L’ensemble de ces acteurs et partenaires bénéficiant d’appui dans le cadre de ce programme doivent contribuer à l’atteinte des résultats du programme. Ainsi, avec les différents contributions et subventions reçues, les bénéficiaires œuvreront entre autres à la réalisation des indicateurs du programme mais aussi à leur développement institutionnel pour certains.

Si pour les quatre premiers types de financements, les partenaires sont connus, pour les subventions dans le cadre du FoSIR, les bénéficiaires sont à identifier suite à un appel à propositions ouvert qui mettra en compétition toutes les organisations cibles du FoSIR ou suite à des attributions directes. Il importe donc de se doter des lignes directrices du processus d’octroi des subventions. Afin d'assurer une participation aussi large que possible et une transparence appropriée, des lignes directrices pour les demandeurs doivent être publiées pour chaque appel à propositions. Un premier appel à propositions a été lancé en avril 2020 et a abouti à la mise en place de subventions au profit de dix-neuf (19) porteurs de projets dont les projets sont actuellement en cours de mise en œuvre.

Conformément à sa stratégie de capitalisation, ce premier appel à propositions a fait objet d’évaluation afin de tirer tous les enseignements nécessaires de cette première phase et recueillir les propositions pertinentes pour une amélioration continue du processus. Les conclusions de cette évaluation ont éclairé les réorientations faites dans le cadre de ce 2ème appel à propositions.

Les présents lignes directrices visent à éclairer l’ensemble des parties prenantes du FoSIR au processus du 2ème appel à propositions et servent de boussole, de guide, de document de repère ou de référence pour les potentiels candidats aux appels à propositions et aux autres acteurs impliqués dans l’attribution des subventions, leur mise en œuvre et suivi-évaluation.

## Présentation de la phase II du programme Redevabilité (2020-2024)

La redevabilité correspond au contrôle du pouvoir qui s’exerce au sein de l’Etat et de la société, avec l’obligation pour le responsable d’expliquer ses décisions ; le devoir pour les instances de contrôle d’honorer les bonnes prestations et de sanctionner les abus de pouvoir et le droit des citoyens de demander des comptes aux autorités publiques. Autrement dit, la redevabilité est l’obligation de rendre des comptes et de répondre aux attentes particulières de telles ou telles des différentes parties prenantes. En langage fondé sur les droits, la redevabilité correspond à la réactivité des porteurs de responsabilité et la capacité des détenteurs de droits à faire entendre leurs voix, c’est-à-dire à exprimer leurs besoins et à revendiquer leurs droits.

Une 1ère phase du programme redevabilité a été mise en œuvre de 2016 à 2019, qui a permis d’obtenir des résultats probants en matière de (i) mobilisation et de renforcement des capacités des OSC à la promotion de la redevabilité, (ii) appropriation de la redevabilité par les radios communautaires, (iii) sensibilisation des autorités publiques, (iv) adoption et application des principes de la redevabilité par les administrations communales et (v) mise en place des espaces de dialogue au niveau local dans les secteurs de l’éducation et de l’eau.

Malgré ces avancées enregistrées, de nombreux défis subsistent comme la consolidation des acquis de la phase précédente, le recours systématique aux institutions pivots de régulation et de contrepouvoir, la systématisation de la demande de redevabilité, la disponibilité de l’offre de redevabilité, l’effectivité de l’interpellation des porteurs de responsabilité, l’effectivité de l’accès des citoyens à la justice, la capitalisation des avancées pertinentes de processus multi-acteurs, etc.

Pour répondre à ces défis, une 2ème phase du programme (2020-2024) a été formulée, alignée aux priorités stratégiques du Bénin, notamment :

1. le premier pilier du Programme d’Actions du Gouvernement (PAG) 2021-2026 « Renforcer la démocratie, l’état de droit et la bonne gouvernance »,
2. l’axe 4 « gouvernance efficace et inclusive » du Plan National de Développement (PND) 2018-2025,
3. le 2ème axe opérationnel du Programme de Croissance pour le Développement Durable (PC2D) 2018-2021 qui concerne l’amélioration de la gouvernance et enfin,

La mise en œuvre est effective depuis juin 2020 avec le recrutement de l’opérateur GFA Consulting Group (ci-après GFA), un cabinet de conseil basé à Hambourg, en Allemagne, et ayant une longue expérience dans la région. La GFA assure l’appui technique à la mise en œuvre de la phase 2 du Programme. À ce titre, elle est chargée (i) de la coordination globale et stratégique du programme, (ii) de la gestion opérationnelle, administrative et financière, (iii) du coaching, renforcement de capacités des acteurs parties prenantes et partenaires bénéficiaires de la DDC, (iv) du suivi évaluation et capitalisation et (v) de la présentation des rapports d’exécution techniques et financiers du programme.

|  |  |
| --- | --- |
| Objectif général  | **Les citoyens jouissent de plus en plus de leurs droits socio-économiques et politiques grâce à la systématisation de la demande et de l’offre de redevabilité et à l’efficacité des institutions de régulation et de contrôle.** |
| Outcomes attendus | **Outcome 1 : Les citoyens sont conscients de leurs droits et devoirs et exigent des services publics de qualité auprès des administrations centrales et locales.**  |
| **Outcome 2 : Les autorités locales et nationales assument mieux leur responsabilité dans la délivrance de services publics de qualité.**  |
| **Outcome 3 : La redevabilité sociale, financière et électorale a progressé à travers le renforcement des institutions de régulation et de contrôle.**  |
| **Outcome 4 : Les partenaires de la DDC ont amélioré leur gouvernance interne et sont redevables vis-à-vis de leurs parties prenantes.** |
| Secteurs prioritaires  | Santé, éducation, eau /assainissement et état civil. |
| Durée de mise en œuvre | 01/06/2020 au 31/05/2024 |
| Budget opérationnel | CHF 7’000'000 soit 4 200 000 000 F CFA |
| Partenaire/s contractuel/s  | * L’opérateur GFA recruté par appel d’offres international (mandataire)
* Les Organisations de la Société Civile (OSC)
* La Fédération des Radios Communautaires et Assimilées du Bénin (FERCAB)
* L’Inspection Générale des Services Judiciaires (IGSJ)
* Care International Bénin-Togo (contribution au projet GPSA/ Nutrition de la Banque Mondiale)
* La Plateforme Électorale des Organisations de la Société Civile (PEOSC)
* Les OSC et intercommunalités
 |
| Coordination/synergie | * Les autres programmes de la DDC au Bénin (ASGoL, FADeC, PDIEM, RECAFEM) ;
* L’UE (appui à la société civile, mise en œuvre du Système National d’Intégrité) ;
* Le PNUD (appui à la Justice et aux organes de gestion des élections) ;
* USAID (appui à la Justice) ;
* GIZ (redevabilité financière).
 |

Le cadre de résultats attendus de la phase 2 du programme est composé de quatre (4) outcomes déclinés en quinze (15) outputs et se présente comme suit :

| **Outcome** | **Output** |
| --- | --- |
| 1. **Outcome 1 : Les citoyens sont conscients de leurs droits et devoirs et exigent des services publics de qualité auprès des administrations centrales et locales**
 | * 1. Les OSC professionnelles (spécialisées dans des domaines spécifiques) contribuent efficacement à l’éducation civique et à l’appropriation de la redevabilité sociale
 |
| * 1. Les associations d’usagers de services publics (AUSPu) émergent dans les secteurs prioritaires et sont structurées du niveau local au niveau national
 |
| * 1. Les OSC renforcées accompagnent les AUSPu et autres organisations de base pour exiger le respect des normes de qualité dans les services publics
 |
| * 1. Les médias ont rapproché la demande et l’offre de redevabilité à travers les espaces de dialogue et d’interpellation qu’ils animent
 |
| 1. **Outcome 2 – Les autorités locales et nationales assument mieux leur responsabilité dans la délivrance de services publics de qualité**
 | * 1. Les responsables des institutions étatiques se sont appropriés les notions sur la redevabilité et ses mécanismes de mise en œuvre
 |
| * 1. Les principes de redevabilité sont intégrés dans les mandats des institutions étatiques qui les respectent
 |
| * 1. Des espaces de dialogue et de contrôle citoyen de l’action publique sont animés pour évaluer la qualité des services publics fournis
 |
| * 1. Un plan de campagne de plaidoyer /lobbying mobilisant les alliés et partenaires du PRB est mis en œuvre, suivi et évalué
 |
| 1. **Outcome 3 - La redevabilité sociale, financière et électorale a progressé à travers le renforcement des institutions de régulation et de contrôle**
 | * 1. Les institutions de régulation et de contrôle respectent leurs obligations en matière de redevabilité et améliorent la qualité de leurs prestations
 |
| * 1. Les citoyens ont un meilleur accès à la justice
 |
| * 1. Les processus électoraux sont inclusifs et transparents grâce à la contribution active des OSC et des médias
 |
| * 1. Les mécanismes de veille et d’interpellation citoyenne sont fonctionnels
 |
| 1. **Outcome 4 - Les partenaires du BuCo ont amélioré leur gouvernance interne et sont redevables vis-à-vis de leurs parties prenantes**
 | * 1. Les partenaires de la DDC disposent d’un bon système de suivi – évaluation et capitalisation qui renseigne des indicateurs de redevabilité alignés sur ceux du PRB 2
 |
| * 1. La redevabilité en matière de nutrition est effective et prend en compte le caractère multisectoriel des défis nutritionnels
 |
| * 1. L’état de la redevabilité au niveau national est apprécié annuellement avec une analyse des progrès réalisés
 |

## Priorités de l’appel à propositions

### Objectif spécifique de l’appel à propositions

Le présent appel à propositions a pour objectif spécifique de « **soutenir des initiatives proposées et portées par des Organisations de la Société Civile (OSC) sous forme individuelle ou structurées en réseaux, faitières ou plateformes et des intercommunalités dans le cadre de la fourniture de services publics de qualité par les administrations centrales et locales plus conscientes de leur responsabilité dans la délivrance desdits services** »

### Secteurs et thématiques prioritaires

Les **secteurs d’intervention** du FoSIR sont : (i) **la santé**, (ii) **l’éducation**, (iii) **l’eau/assainissement** et (iv) **l’état-civil**. Seuls les initiatives ou projets qui ont trait aux **modalités d’intervention prioritaires** suivantes seront financés dans le cadre du FoSIR :

* Appui aux **mécanismes multi acteurs fonctionnels** de redevabilité au **niveau local** pour une fourniture de services publics de qualité ;
* Appui aux **mécanismes multi acteurs fonctionnels** de redevabilité au **niveau national** sur les politiques publiques, les normes, les stratégies, la règlementation, les réformes, la fourniture de services publics de qualité, etc. ;
* Amélioration de la **connaissance et de l’accessibilité** des citoyens et des OSC aux **institutions de contrôle et de régulation ainsi qu’à la justice**.

et prenant en compte les **thèmes transversaux** suivants :

* La promotion de l’égalité de **genre** et l’**inclusion des jeunes**;
* Le port de la lentille « **Leave No One Behind** » ou « *Ne laisser personne pour compte* » pour éviter l’exclusion des personnes vulnérables pour renforcer la cohésion sociale et la paix ;
* Le respect des **normes de qualité** dans la fourniture des services publics ;
* La **prévention et la lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent ;**
* La promotion de la **concertation, du dialogue, de la collaboration et du travail en synergie** entre OSC, acteurs aux niveaux local, déconcentré et national (autorités locales, services déconcentrés, autorités nationales, organes de régulation, organes de contrôle, etc.) et/ou secteur privé

avec une stratégie de mise en œuvre qui articule les **quatre (4) instruments et approches** suivantes :

* La **théorie du changement** du programme comme instrument de pilotage ;
* L’**Approche Fondée sur les Droits Humains** (AFDH) ;
* L‘approche de **Gestion Axée sur les Résultats de Développement** (GARD) ;
* L’approche **Gestion des Programmes Sensible aux Conflits** (GPSC) sera appliquée systématiquement afin de prendre en compte les risques liés au programme.

Les **types de redevabilité** concernés par le FoSIR sont :

* **Redevabilité sociale**: c’est l’engagement des citoyens et citoyennes qui participent directement ou indirectement à la demande de redevabilité et l’exigent de la part des prestataires de services et des institutionnels dans les différents domaines et secteurs.
* **Redevabilité financière :** obligation faite à toute personne gérant des ressources de rendre compte de l’utilisation prévue et effective desdites ressources.

La redevabilité électorale est exclue du champ d’intervention et sera abordée dans le cadre de l’appui à la Plate-Forme Electorale des Organisations de la Société Civile (PEOSC). Il en est de même pour la redevabilité judiciaire qui sera abordée dans le cadre de l’appui au Ministère de la Justice.

### Couverture géographique

Tout le territoire national est couvert par le présent appel à propositions. Les actions peuvent être mises en œuvre dans une ou plusieurs communes de la République du Bénin.

## Présentation générale du financement du FoSIR

| **Rubriques** | **Description** |
| --- | --- |
| **Nombre de guichets** | En fonction de la nature des organisations éligibles, des objectifs spécifiques de l’appel à propositions et des modalités d’intervention, différents guichets de financement spécifiques par catégories de bénéficiaires potentiels ont été mis en place. On en distingue trois (3) au total :* Guichet 1 :
	+ Sont éligibles : les Associations intercommunales/Etablissements Publics de coopération intercommunales (EPCI), OSC de niveau 3 (organisations faîtières de niveau régional ou jouant un rôle de coordination ou de « gouvernance du secteur » ou de niveau 4 (plateformes, réseaux, faitières au niveau national) ;
	+ Objectifs visés : un dialogue au niveau local et national sur les politiques publiques, les normes, les stratégies, la règlementation, les réformes, la qualité des services offerts, etc. ;
	+ Modalités : articulation des niveaux local et national et financement en cascade (soutien financier à des tiers) obligatoire au bénéfice des OSC, des communes membres, ou organisations communautaires de base (OCB) membres et AUSPUs.
* Guichet 2 :
	+ Sont éligibles : OSC de niveau 1 (OCB) et 2 (ONG) ;
	+ Objectifs visés : mise en œuvre des initiatives de redevabilité en vue d’assurer une amélioration des services sociaux de base et le respect des normes de qualité dans les secteurs ciblés ;
	+ Modalités : financement des processus multi-acteurs de redevabilité, incluant Etat, Autorités Locales, OSC, Secteur Privé.
* Guichet 3 :
	+ Sont éligibles : les porteurs de cause, les associations culturelles, les ONG ou des projets/programmes en cours de réalisation et de promotion de la redevabilité et à valeur ajoutée pour l’atteinte des résultats du programme ;
	+ Objectifs visés : soutien à l’innovation ou à la recherche-action/capitalisation en matière de redevabilité ;
	+ Modalités : appui et/ou co-financement de bonnes initiatives de redevabilité existantes.

**NB : Un porteur de cause** est une personne physique homme ou femme démontrant un engagement fort et une présence et expérience avérée dans une cause déterminée et proposant une approche novatrice dans son champ de prédilection |
| **Modalités d’octroi de subventions**  | * Guichet 1 et guichet 2 : appels à propositions
* Guichet 3 : attributions directes sur la base de l’analyse du document de projet soumis à GFA ou à la DDC et après avis de non objection de la DDC.
 |

## Financement disponible au titre du présent appel à propositions et sa répartition

**Seuls les guichets 1 et 2 sont concernés par le présent appel à propositions**. Le **montant indicatif global disponible** au titre du présent appel à propositions s'élève à **350 000 000 F CFA**. L’Unité de Gestion du Programme se réserve le droit de ne pas attribuer tous les fonds disponibles.

|  |  |
| --- | --- |
| **Montants alloués aux différents guichets** | * **Guichet 1 : 100 000 000 F CFA**
* **Guichet 2 : 250 000 000 F CFA**

Si l’enveloppe financière indiquée pour un guichet spécifique ne peut être utilisée faute de propositions reçues en nombre suffisant ou du fait de leur qualité insuffisante, le Comité d’évaluation mis en place se réserve le droit de réattribuer les fonds inutilisés à un autre ou d’autres guichets. |
| **Montant de subventions octroyées** | Toute demande de subvention dans le cadre du présent appel à propositions doit être comprise entre les montants minimum et maximum suivants :* **Guichet 1 : entre 50 000 000 FCFA et 75 000 000 FCFA**
* **Guichet 2 : entre 5 000 000 F CFA et 15 000 000 FCFA**
 |
| **Montant et nature de la contrepartie** | Le taux minimal de la contrepartie est de 20% et au maximum 50% du coût global du projet pour les OSC, associations intercommunales et EPCI nationaux et de 50% au minimum pour les ONG internationales. Cette contrepartie peut être sur ressources propres ou un co financement d’un autre partenaire technique et financier autre que la Coopération suisse. |

# REGLES APPLICABLES AU PRESENT APPEL A PROPOSITIONS

1.

## Critères d'éligibilité des projets

L’éligibilité d’un projet sera appréciée à travers trois (3) types de critères :

1. La nature des demandeurs, c’est-à-dire des porteurs de projet sollicitant une subvention ;
2. La nature des actions pouvant bénéficier d’une subvention ;
3. Les coûts de l’action c’est-à-dire les types de coûts pouvant être inclus dans le calcul du montant de la subvention demandée.

### Éligibilité des porteurs de projets ou demandeurs de subvention

*Demandeur*

Le **demandeur**, doit être une personne morale qui remplit **l’ensemble des conditions suivantes** :

* Être sans but lucratif ;
* Être une OSC, une faitière, un réseau ou une plateforme d’ONG, une association de communes ou un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (c’est-à-dire, une organisation à but non lucratif, de droit béninois et apolitique poursuivant des objectifs d’intérêt général), ou encore un EPCI enregistré au Bénin depuis trois (3) ans au moins à la date du lancement de l’appel à propositions,
* Être opérationnel depuis au moins deux ans à compter de la date de lancement du présent appel à propositions,
* Être directement chargé de la préparation et de la gestion de l’action et non agir en tant qu’intermédiaire, et
* Disposer d’un siège fonctionnel au Bénin ;
* **Ne pas avoir un projet subventionné dans le cadre du FoSIR ou d’un financement de la Coopération Suisse en cours d’exécution**.

Si la subvention lui est attribuée, le demandeur est l’interlocuteur principal de l’Unité de Gestion du Programme.

*Associé(s)*

D'autres organisations, notamment naissantes peuvent être associées à l’action depuis la définition jusqu’à la mise en œuvre de l’action. Les coûts qu’ils encourent sont éligibles au même titre que ceux encourus par le demandeur. **L’implication d’un associé devra être justifiée.**

*Nombre de demandes et de subventions par demandeur*

* **Au titre du guichet 1** :

Le **demandeur ne peut pas** **soumettre** plus de **deux** **demandes** relevant de ce guichet dans le cadre du présent appel à propositions.

Le **demandeur ne peut** pas **être** en même temps **un associé** dans **une autre demande** dans le cadre de cet appel à propositions

Le **demandeur ne peut pas** se voir **attribuer** plus d’une subvention relevant de ce guichetau titre du présent appel à propositions.

* **Au titre du guichet 2 :**

Le **demandeur ne peut pas soumettre** plus d’**une** demande **relevant de ce guichet** dans le cadre du présent appel à propositions.

Le **demandeur ne peut pas** se voir **attribuer** plus d’**une** subvention relevant de ce guichet au titre du présent appel à propositions.

Le **demandeur peut être** en même temps **un associé** dans une autre demande relevant de ce guichet.

Un **associé** ne peut pas **être un associé** dans plus de **deux** **demandes relevant de ce guichet** dans le cadre du présent appel à propositions.

### Eligibilité des actions et activités

*Définition*

Une action comprend une série d’activités cohérentes et complémentaires visant un objectif précis.

*Durée*

Les actions ou initiatives financées doivent avoir une **durée** de mise en œuvre de **12 à 18 mois**.

*Types d’actions éligibles*

De manière non limitative, les types d’actions pouvant bénéficier d’un financement dans le cadre du présent appel à propositions sont celles qui traitent des différents aspects suivants en vue de la fourniture de services publics de qualité par les administrations centrales et locales **dans les 4 secteurs prioritaires** :

* Actions de sensibilisation, d’information et de veille sur les questions de participation citoyenne, de démocratie locale, d'éducation à la citoyenneté et de gouvernance ;
* Actions de plaidoyer et interpellation des acteurs publics aux niveaux local, déconcentré, national pour l’amélioration de la qualité des services offerts ;
* Appui à la structuration et au renforcement des capacités des Associations d’Usagers de Services Publics (AUSPu) et aux espaces de concertation au niveau communal ;
* Actions visant à mettre en place ou d’appui à la fonctionnalité de mécanismes et de processus multi-acteurs d’interaction entre l’offre et la demande de redevabilité ;
* Actions contribuant à la lutte contre la corruption, à la bonne gouvernance économique et financière et à la transparence budgétaire ;
* Actions contribuant au recours à des organes de régulation, de contrôle et à la justice pour des services publics de qualité ;
* Actions contribuant à l’amélioration de la qualité des services offerts et au respect des normes de qualité dans les 4 secteurs prioritaires.

*Actions non éligibles*

* Actions consistant à parrainer la participation à des ateliers, séminaires, conférences et congrès ;
* Actions consistant à financer des bourses d'études ou de formation ;
* Actions qui visent l’appui aux partis politiques et à des organisations religieuses ;
* Actions de prosélytisme et favorisant l’extrémisme violent ;
* Actions destinées uniquement ou majoritairement à l’équipement des OSC bénéficiaires ;
* Actions contenant des réalisations d’infrastructures et d’équipements sociaux et économiques.

*Types d’activités éligibles*

Les types d’activités pouvant bénéficier d’un financement dans le cadre du présent appel à propositions doivent contribuer aux actions décrites ci-dessus. De manière indicative, il peut s'agir des activités suivantes : **(i) renforcement institutionnel (formations, accompagnement, coaching, appui technique, fonctionnement de réseaux, plateformes ou faitières, etc.), (ii) acquisition d'équipements dans le cadre de la réalisation d’une activité, (iii) échanges d'expériences, (iv) prestation de services et études diverses, (v) communication, visibilité et capitalisation, (vi) appui aux cadres de concertation et de dialogue multi-acteurs, etc**.

*Soutien financier à des tiers dans le cadre du financement par cascade*

**Dans le cadre du guichet 2,** les demandeurs **ne peuvent pas** proposer de soutien financier à des tiers. **Dans le cadre du guichet 1, l’octroi de « subvention en cascade » est obligatoire.** Les demandeurs **doivent** **proposer de soutenir des tiers** financièrement pour contribuer à réaliser les objectifs de l’action. Le montant maximum de ce support financier est de **15 000 000 F CFA par tiers**. Le soutien financier à des tiers doit être l’objectif principal de l’action. Les demandeurs devront consacrer au moins **60 % du budget de l’action** (hors coûts administratifs) à ce soutien financier.

Le demandeur doit indiquer obligatoirement, au **point b) de la section 3.2. Description de l’intervention** du document de projet :

1. l’objectif général, les objectifs spécifiques et les produits (c’est-à-dire les résultats) à atteindre au moyen du soutien financier ;
2. les différents types d'activité éligibles à un soutien financier, sur la base d’une liste exhaustive ;
3. les types de personnes ou les catégories de personnes susceptibles de recevoir un soutien financier ;

(iv) les critères permettant de sélectionner ces entités et de leur octroyer le soutien financier;

1. les critères permettant de déterminer le montant exact du soutien financier octroyé à chaque tiers et;
2. le montant maximum pouvant être octroyé.

**En tout état de cause, les conditions obligatoires fixées ci-dessus pour l’octroi d’un soutien financier (points i à vi) doivent être strictement définies afin d’éviter que ce soutien financier soit attribué de façon discrétionnaire.**

Dans le cas de soutien financier à des tiers, les bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires éligibles au soutien financier seront prioritairement les organisations communautaires de base (associations de jeunes, groupements de femmes, les comités de gestion à caractère associatif, etc.), les autres OSC de niveau 1 et 2 ou les communes **n’ayant pas bénéficié de subvention en tant que demandeur sur le guichet 2 au titre du présent appel à propositions**. **Un tiers ne peut bénéficier que d’une subvention.** Les actions et activités éligibles au soutien financier à des tiers doivent être réalisées dans la zone au titre de laquelle le financement a été alloué et servir à l’atteinte des objectifs et résultats escomptés de l’appel à propositions.

*Visibilité*

Les demandeurs doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la visibilité du financement ou du cofinancement de la Direction du Développement et de la Coopération de la Coopération suisse. Les actions financées entièrement ou partiellement par la Coopération suisse doivent comprendre des activités d’information et de communication visant à sensibiliser sur les motifs de l’action ainsi qu’aux résultats et impact de l’appui.

Les demandeurs doivent se conformer aux objectifs et priorités et garantir la visibilité du financement de la Coopération suisse **en respectant les Instructions pour utilisation du logo de la DDC et en consultant l’UGP/GFA sur l’ensemble des produits de communication réalisés dans le cadre des subventions reçues.**

### Eligibilité des coûts de l’action

Seuls les « coûts éligibles » peuvent être couverts par la subvention octroyée. Les catégories de coûts éligibles sont :

* les **coûts directs** que sont les dépenses des activités du projet et
* les **coûts indirects c’est-à-dire les dépenses de gestion et de mise en œuvre** :
	+ **charges courantes de fonctionnement de bureau**
	+ **salaires du personnel**
	+ **etc.**.

Les coûts unitaires doivent être basés sur des estimations utilisant des données objectives, telles que des données statistiques, ou tout autre moyen objectif ou se référant à des données historiques certifiées ou vérifiables des demandeurs.

En outre, dans le canevas du budget, dans la deuxième feuille Excel « Justification des coûts », les demandeurs doivent, pour chaque poste budgétaire ou rubrique correspondant(e) décrire les informations et les méthodes utilisées pour déterminer les montants totaux en précisant les caractéristiques de l’activité, de l’expert sollicité, du formateur à mobiliser, de la prestation, des biens et équipements, des produits envisagés, etc. en précisant l’unité de mesure, les quantités, les coûts unitaires, les quantités, les montants totaux, etc.

En conséquence, il est dans l’intérêt des demandeurs de fournir un **budget réaliste et d’un rapport coût-efficacité convenable**.

*Coûts directs éligibles*

Pour être éligibles au titre du présent appel à propositions, les coûts doivent respecter les dispositions des critères d’éligibilité des coûts ci-dessus décrits. Il est interdit de recourir à des forfaits pour l’évaluation du coût d’une activité.

*Réserve pour imprévus*

Le budget ne peut inclure **une réserve pour imprévus**.

*Coûts indirects éligibles*

Les **coûts indirects** **(salaires du personnel et charges courantes de bureau)** supportés pendant la mise en œuvre de l'action peuvent être éligibles au financement à hauteur de **20 % maximum** du total estimé des coûts du projet ou de l’action.

*Contributions en nature*

Les « **contributions en nature** », sont les biens ou services mis gracieusement à la disposition des bénéficiaires par un tiers. Elles ne sont recevables dans le cadre du présent appel à propositions que sur le guichet 2.

À titre exceptionnel, elles peuvent inclure des coûts de personnel pour le travail fourni par des volontaires dans le cadre d'une action ou d’un programme de travail (qui sont des coûts éligibles).

Les contributions en nature de tiers sous la forme de travaux effectués par des bénévoles, évaluées sur la base de coûts unitaires définis et autorisés par le contractant (UGP/GFA), sont présentées dans le budget prévisionnel, séparément des autres coûts éligibles (c’est-à-dire en tant que coûts acceptés au même titre que les autres contributions en nature).

**Les travaux effectués par les bénévoles peuvent représenter jusqu’à 50 % de la contribution du demandeur**. Aux fins du calcul de ce pourcentage, les contributions en nature et autres formes de cofinancement sont fondées sur les estimations fournies par le demandeur.

*Coûts inéligibles*

Les coûts suivants ne sont pas éligibles :

* les dettes et la charge de la dette (intérêts) ;
* les provisions pour pertes ou dettes futures éventuelles;
* les coûts déclarés par le ou les demandeurs et financés par une autre action ou un autre programme de travail bénéficiant d'une subvention de la DDC ou de tout programme financé par elle ;
* les achats de terrains ou d’immeubles ;
* les crédits à des tiers ;
* les rémunérations du personnel d’administrations nationales.

## Présentation de la demande et procédures à suivre

Le processus d’octroi de subvention dans le cadre du présent appel à propositions va se dérouler en deux (2) phases : (1) la soumission d’une note succincte et (2) la soumission d’une demande complète.

### Définition et contenu de la note succincte

A l’étape de pré-sélection, les demandeurs soumettent :

* Une **note succincte de projet** d’un maximum de 11 pages sous format PDF et en Arial 11, style normal avec un interligne de 1,15 et un espace de 6 pts entre les paragraphes et couleur automatique et selon le canevas fourni (Annexe 1) ;
* Un **budget détaillé du projet** à remplir selon le modèle Excel fourni (Annexe 2).

La note succincte présente le projet, ses objectifs, sa pertinence et ses activités ; le cadre logique ; le porteur de projet, son organisation et ses expériences antérieures. La note succincte ou note d’intention a pour principal but de communiquer sur l’idée de projet.

La note succincte de présentation du projet et le budget feront objet d’évaluation par un Comité d’évaluation. Lors de l’évaluation, il n’est pas exclu que l’UGP/GFA demande des éclaircissements lorsque les informations fournies ne lui permettent pas de réaliser une évaluation objective.

### Soumission de la note succincte

La note succincte (format PDF) et le budget (format Excel) doivent être soumis en **version** **électronique** le **06 mai 2022 à 17h précises au plus tard**, heure de Cotonou à l’adresse : Redevabilite.Benin@gfa-group.de avec copie à : Camille.Yabi@gfa-group.de et pour objet : **« AàP FoSIR 2022 - Guichet ……. - Note succincte de projet »**. Un accusé de réception sera envoyé à tous les soumissionnaires.

Les notes succinctes de projet manuscrites ne sont pas acceptées**.**

Cette note devra être remplie à partir des canevas de note succincte et de budget téléchargeables :

* Sur le site internet de la MdSC (www.mdscbenin.org – « Actualités ») ou
* Dans le groupe de discussion de la MdSC ;
* Sur le site web du Programme Redevabilité : <https://redevabilite.bj/aap-fosir-2022/>
* Le non-respect des exigences de contenu (2.2.1) et de soumission (2.2.2) entraine le rejet automatique de la note succincte.

Des demandes de clarifications peuvent être envoyées par les demandeurs par courrier électronique au plus tard dix-huit (18) jours avant la date limite de soumission des notes succinctes de présentation des projets soit le **19 avril 2021 à 17h au plus tard**, à l'adresse figurant ci-après, en indiquant clairement la référence de l’appel à propositions à l’adresse électronique suivante : Redevabilite.Benin@gfa-group.de avec copie à Camille.Yabi@gfa-group.de. Il y sera répondu au plus tard quatorze (14) jours avant la date limite de soumission des notes succinctes de projets soit le **22 avril 2021 à 17h au plus tard**.

L’ensemble des questions reçues, des réponses données ainsi que toutes les données ou informations supplémentaires seront communiquées aux demandeurs au cours du processus de soumission des notes succinctes via les sites dont l'adresse figure ci-dessus afin d'être informés des questions et réponses publiées. Il est donc souhaitable de consulter régulièrement lesdits sites internet.

L’UGP/GFA ne donnera pas de suite aux demandes de clarification parvenues après la date limite de transmission fixée.

**Par ailleurs, les porteurs de projets pré sélectionnés en 2021 et qui avaient atteint le score qui les dispense de la soumission d’une note succincte lors de l’appel à propositions de 2022, sont exemptés de la soumission d’une note succincte lors du présent appel à propositions s’ils désirent maintenir leur projet. Au cas où ils souhaiteraient changer de projet, alors ils devront soumettre une nouvelle note succincte. Il s’agit des porteurs suivants :**

* **PNE**
* **ADECOB**
* **APIDA**
* **RODEL**
* **GRAIB ONG**
* **Le BACAR**
* **ONG JVES**
* **CHILD’FACE**
* **ADVOCACY ONG**
* **AFVPA**
* **ONG ESI**
* **OGSDU**
* **GRAIND**
* **VADID**
* **CASED-Bénin**
* **IRADDM ONG**

### Définition et contenu de la demande complète

Les demandeurs dont les notes succinctes ont été présélectionnés seront avisés et devront préparer une proposition détaillée de projet pour une évaluation plus approfondie. A cet effet, ils présenteront une demande complète de projet dont la pièce maitresse est le document de projet.

Ce document de projet éclaire sur la capacité du porteur de projet, la logique d’intervention du projet, les activités à mettre en œuvre et leur planification, le budget détaillé du projet, le mécanisme de suivi-évaluation, le pilotage du projet, la capitalisation, etc. Tous ces éléments sont le plus précis possible pour permettre d’apprécier la qualité du projet. Le document est composé des parties suivantes : (i) fiche signalétique du projet qui renseigne sur la structure porteuse, (ii) description détaillée du projet et (iii) annexes. Le document de projet ne doit pas dépasser le nombre maximum de pages indiquées dans le canevas : fiche signalétique (1 page), fiche de la structure porteuse (5 pages) et document de projet (26 pages) soit au total 32 pages.

Le document de projet doit rester sous format PDF et le budget sous format PDF et Excel.

Dans le cadre de l’élaboration de la demande complète, **il est interdit** de :

* Procéder à des modifications des grandes lignes de la note succincte de présentation du projet dans la demande complète.
* Varier la contribution du Programme Redevabilité de plus de 20 % par rapport à l’estimation initiale.

Par contre, **il est permis** de :

* Remplacer un codemandeur que dans des cas dûment justifiés (faillite du codemandeur initial ou de l’entité affiliée initiale, par exemple). Dans ce cas, le nouveau codemandeur doit être de nature similaire au codemandeur).
* Adapter la durée de l'action si des imprévus sur lesquels les demandeurs n’ont aucune prise sont survenus après la soumission de la note succincte de présentation et requièrent une telle adaptation (risque de non-exécution de l’action tout en restant dans les limites des délais fixés dans les termes de référence.
* Remplacer les contributions propres des demandeurs par des contributions d'autres donateurs

Les modifications doivent être présentées et justifiées un courrier joint au dossier de projet.

Le dossier de demande complète de projet comprend :

* Lettre de demande de subvention (Annexe 3) datée et signée ;
* Document de projet selon le canevas proposé (Annexe 4) ;
* Budget (Annexe 5 ou annexe 6 selon le cas) ;
* Fiche descriptive des activités (Annexe 7) ;
* **Fiche descriptive de l’implication et de la répartition des rôles, responsabilités et des activités entre le demandeur et son ou ses associé(s) (conformément aux consignes de l’Annexe 8) ;**
* Lettre(s) de recommandation des autorités locales, départementales ou nationales ou une convention de collaboration avec les OSC pour les intercommunalités ;
* Attestations d’engagement financier des autres partenaires éventuels ;
* Pièces justificatives du titre de propriété des moyens matériels et financiers valorisés pour la participation ;
* Attestations de bonne fin, lettres de félicitation, accord ou convention de financement des actions mises en œuvre et porteur de cause une pièce d’identité (passeport ou carte) ;
* Courier justificatif du changement ou d’ajustement intervenu entre l’étape de note succincte et de demande complète ;
* Documents administratifs annexes du demandeur :
	+ Récépissé de déclaration d’enregistrement (OSC) ou décret d’approbation de la création de l’EPCI ou attestation d’immatriculation des Organisations Professionnelles Agricoles ;
	+ Copie de la page de publication au Journal Officiel ;
	+ Copie des statuts et du règlement intérieur signés (OSC) et statuts uniquement (EPCI) ;
	+ PV de la dernière Assemblée Générale (OSC) ou de la dernière session du Conseil de Communauté (EPCI) ;
	+ Rapports d’activités des deux dernières années (comprenant les rapports financiers) ;
	+ Original du relevé d’identité bancaire de l’association ou de l’EPCI ;
	+ Curriculum vitae, copies des diplômes et attestations de travail du Coordonnateur ou du Chef de projet ;
	+ Tout autre document que le demandeur juge utile de fournir en appui à son dossier.

Le document de projet de financement doit être rédigé en langue française selon les contraintes de formes suivantes : police : Arial taille 11, style normal avec un interligne de 1,15 et un espace de 6 pts entre les paragraphes et couleur automatique et selon le canevas fourni.

Lors de la phase de rédaction de la note complète de projet du **17 mai au 17 juin 2022**, les organisations et les porteurs de cause présélectionnés, **peuvent solliciter, s’ils le désirent, l’accompagnement du dispositif de coaching et d’appui mis en place par l’UGP/GFA en vue de finaliser leur proposition**.

### Soumission de la demande complète

Les **dossiers de demande complète** (format PDF pour le document de projet, et format Excel pour le budget) doivent être soumis en **version électronique au plus tard le 17 juin 2022 à 17h** précises à l’adresse : Redevabilite.Benin@gfa-group.de avec copie à :Camille.Yabi@gfa-group.de et pour objet : **« AàP FoSIR 2022 - Guichet ……. – Demande complète de projet ».** Un accusé de réception sera envoyé à tous les soumissionnaires.

Les demandes complètes de projet manuscrites ne sont pas acceptées**.**

Le dossier de demande complète devra être rempli à partir des canevas de lettre de demande de subvention, de document de projet et de budget téléchargeables :

* Sur le site internet de la MdSC (www.mdscbenin.org – « Actualités ») ou
* Dans le groupe de discussion de la MdSC ;
* Sur le site web du Programme redevabilite : <https://redevabilite.bj/aap-fosir-2022/>

Le non-respect des exigences de contenu (2.2.3) et de soumission (2.2.4) entraine le rejet automatique de la demande complète. Évaluation et sélection des demandes

### Comité d’évaluation

Les offres sont ouvertes et évaluées par un comité d'évaluation désigné par l’Unité de Gestion du Programme (UGP) mis en place par GFA Consulting Group. **Ce comité est composé de neuf (9) membres issus de l’UGP/GFA, du Bureau de la Coopération Suisse, de l’ANCB, un ou des personnes ressources provenant de projets et/ou des structures ayant la pratique des appels à propositions** et une bonne connaissance du monde des organisations de la société civile et de la gouvernance.

Le comité d’évaluation procède à l’examen et à l’évaluation des propositions reçues. Son président coordonne la procédure d'évaluation conformément aux procédures définies et garantit son impartialité et sa transparence. Les membres du comité d'évaluation sont collectivement responsables des décisions prises par le comité.

Le secrétaire du comité d'évaluation assure l'ensemble des tâches administratives afférentes à la procédure d'évaluation, notamment la rédaction des procès-verbaux des réunions du comité d'évaluation, ainsi que des actes et documents pertinents et l’enregistrement des présences aux réunions et l'établissement des rapports d'évaluation et de leurs annexes.

### Evaluation des notes succinctes de projet

Elle a lieu en deux (2) étapes :

Vérification de l’éligibilité des notes succinctes de projets

L’éligibilité de chaque projet soumis sera analysée sur la base des critères suivants :

* Respect du délai d’envoi de la note succincte ;
* Respect du canevas de la note succincte et du budget ;
* Exhaustivité du dossier de note succincte déposé ;
* Eligibilité du porteur de projet ;
* Prévision de la contribution financière du porteur au coût total du projet ;
* Projet intervenant dans l’un des quatre (4) secteurs d’’intervention du programme ;
* Contribution du projet à l’opérationnalisation d’un outcome ou d’un output du programme.

Le non-respect de l’un de ces critères entrainera le rejet automatique de la note succincte. Seules les notes succinctes éligibles seront évaluées conformément aux critères d’évaluation établis.

Evaluation des notes succinctes à proprement parler

Les notes succinctes déclarées éligibles seront évaluées sur la base des critères et sous-critères établis et se verront attribuer une note globale sur 50 suivant la ventilation figurant dans la grille d'évaluation ci-après :

|  |  |
| --- | --- |
| **CRITERES D’EVALUATION** | **NOTE MAXIMUM** |
| **1 – Identification des problèmes à résoudre** | **09** |
| Les problèmes/la situation de départ sont-ils décrits de manière pertinente ? | 3 |
| Les bénéficiaires sont-ils qualitativement et quantitativement définis ? Sont-ils estimés de manière réaliste ? | 3 |
| Le projet est-il multi acteurs et implique-t-il au moins la demande et l'offre de redevabilité ?  | 3 |
| **2 – Cohérence du projet**  | **12** |
| Les liens logiques entre les éléments de description du projet (impact, outcomes, outputs, IOV) sont-ils correctement formulés ? | 3 |
| Les activités choisies concourent-elles à proposer la meilleure solution pour répondre aux problèmes identifiés ? | 3 |
| La proposition inclut-elle des indicateurs adéquats pour mesurer les résultats de l’action ? | 3 |
| Le projet opérationnalise-t-il clairement des outputs, outcomes ou impacts du programme ?  | 3 |
| **3 – Pertinence du projet**  | **21** |
| Le projet inclut-il des actions de renforcement de capacités des OSC, d'appui institutionnel et organisationnel aux AUsPus, de suivi/accompagnement des initiatives portées par les OSC de base ou les OCB ? | 3 |
| Le projet intègre-t-il et opérationnalise-t-il les thèmes transversaux de la phase 2 du Programme Redevabilité : genre, *leave no one behind*, ’approche fondée sur les droits humains, gestion des projets sensible aux conflits, normes de qualité ? | 3 |
| Le cadre logique du projet intègre-t-il un ou les indicateurs de résultats de la phase 2 du Programme Redevabilité ?  | 3 |
| La viabilité et la pérennité du projet seront-elles suffisamment assurées par le projet tel que formulé ? | 3 |
| La durée du projet est-elle adéquate ? | 3 |
| Le projet intègre-t-il assez bien les thèmes transversaux et les approchés clés du programme (inclusion des jeunes, changement climatique, GPSC, LNOB, GARD, etc.) ? | 3 |
| Le projet décrit-il de manière satisfaisante les modalités de prise en compte du genre, de la radicalisation et de l’extrémisme violent ? | 3 |
| **4 - Budget** | **8** |
| Le montant de la subvention demandée est-il conforme aux limites définies dans l'appel à propositions ?  | 2 |
| Le budget comporte-t-il un montant important de dépenses inéligibles, mal affectées (mauvaise rubrique) ou insuffisamment détaillées ? | 2 |
| Le cofinancement du projet prévu excède-t-il les 20% ?  | 2 |
| Les dépenses de gestion et de mise en œuvre du projet excèdent-ils les 20% du coût global du projet ? | 2 |
| **TOTAL GENERAL**  | **50** |

**Chaque sous-critère (question) est noté de 0 à 3 selon l'appréciation faite par le comité d’évaluation 0= nul, 1 = Insuffisant, 2 = Moyen et 3 = Bon. Seules les notes succinctes ayant totalisé au moins 30 points et dont le total des subventions sollicitées ne dépasse pas le triple de l’enveloppe disponible ainsi que les notes succinctes ayant eu le minimum de points requis à cette étape lors de l’appel à propositions de 2021 seront pré sélectionnés**

L’UGP/GFA notifiera à chaque demandeur le résultat de l’évaluation de la note succincte. Par ailleurs, les résultats de cette évaluation seront aussi publiés sur les sites web cités plus haut. Les demandeurs présélectionnés seront alors invités à soumettre une demande complète.

### Evaluation des demandes complètes de projets

Vérification d’éligibilité des notes complètes et des pièces administratives

Sur la base d’une grille contenant les critères suivants, il sera procédé à une vérification non seulement de l’éligibilité du dossier reçu mais aussi de la recevabilité des pièces administratives attendues à cette étape. La grille utilisée à ce niveau portera sur la liste des documents attendus et des conditions suivantes :

* Respect du délai d’envoi de la demande complète ;
* Respect du canevas de demande de subvention, du document complet, et du budget ;
* Montant et pourcentage de la subvention demandée sur le coût total du projet ;
* Participation financière du porteur de projet ;
* Respect des 20% par rapport au budget initial ;
* Justificatif du changement ou d’ajustement intervenu entre l’étape de note succincte et de demande complète ;
* Exhaustivité du dossier de demande complète déposé.

Evaluation à proprement parler des demandes complètes

Les demandes complètes déclarées éligibles seront évaluées sur la base des critères et sous-critères établis et se verront attribuer une note globale sur 100 suivant la ventilation figurant dans la grille d'évaluation ci-après :

|  |  |
| --- | --- |
|  : **CRITERES D’EVALUATION** | **NOTE MAXIMUM** |
| **1 – Capacité opérationnelle du porteur de projet** | **15** |
| Les demandeurs possèdent-ils une expérience suffisante en gestion de projets (notamment au regard du personnel, des équipements et de la capacité à gérer le budget de l’action) ? | 3 |
| Le porteur de projet est-il expérimenté dans le domaine ? | 3 |
| Le demandeur parait-il bien structuré et possède-t-il les capacités de gestion, de suivi et de mise en œuvre adéquates pour gérer le budget et les activités ? | 3 |
| Le demandeur et ses partenaires possèdent-ils une expertise technique adéquate ? | 3 |
| Le Coordonnateur ou Chef de Projet proposé possède-t-il les qualifications, les compétences et l’expérience requis pour conduire la mise en œuvre adéquate du projet ? | 3 |
| **2 – Pertinence du projet**  | **21** |
| Report du score obtenu par la note succincte lors de son évaluation  | 21 |
| **3 –Efficacité et faisabilité de l'action** | **21** |
| Les activités proposées sont-elles appropriées, concrètes et cohérentes avec les outputs escomptés ? Sont-elles suffisantes pour réalisées les outputs ?  | 3 |
| Le plan d'action est-il clair et réaliste ? | 3 |
| La proposition contient-elle des indicateurs objectivement vérifiables pour évaluer les résultats de l’action ?  | 3 |
| Le projet prévoit-il un dispositif de suivi et d'évaluation ?  | 3 |
| Le projet prévoit-il l’établissement d’une situation de référence, d’une évaluation finale permet de mesurer les progrès enregistrés et les changements obtenus ? Est-il prévu de capitaliser sur le projet ?  | 3 |
| Le projet décrit-il clairement et de manière satisfaisante les modalités de suivi-évaluation du projet par l'UGP/GFA ?  | 3 |
| Le descriptif des activités est-il assez clair ? Permettait-il de mieux comprendre les modalités de mise en œuvre du projet ?  | 3 |
| **4 – Viabilité et durabilité** | **12** |
| L’impact du projet pour les bénéficiaires finaux par rapport aux besoins exprimés est-il avéré et durable ? | 3 |
| L’action a-t-elle prévu de manière réaliste comment pérenniser les résultats à la fin du projet ? (coût/appropriation) | 3 |
| Le projet va-t-il renforcer les capacités techniques/financières/de gestion de projet du porteur de projet ?  | 3 |
| Le projet prévoit-il un dispositif de capitalisation ?  | 3 |
| **5 - Partenariats** | **9** |
| Les autorités locales, déconcentrées et/ou nationales sont-elles impliquées dans le projet ? | 3 |
| Le projet est-il en synergie avec d’autres projets/programmes /partenaires ? | 3 |
| Le caractère multi-acteurs du projet est-il prouvé ?  | 3 |
| **6 - Budget** | **18** |
| Les activités sont-elles convenablement reflétées dans le budget ? La variation du budget entre les étapes de note succincte et de demande complète est-elle motivée ? | 3 |
| Le ratio entre les coûts estimés et les résultats escomptés est-il satisfaisant ? | 3 |
| Y a-t-il des dépenses inéligibles dans le budget soumis ? | 3 |
| Le cofinancement du projet par le porteur est-il prévu ? Si oui, le taux requis est-il respecté ? Ce cofinancement est-il crédible, mesurable et clairement identifié ? | 3 |
| La contrepartie apportée à la mise en œuvre du projet excède-t-il les 20% du coût du projet ? | 3 |
| Les dépenses de gestion et de mise en œuvre du projet excèdent-ils les 20% du coût global du projet ? | 3 |
| **7 - Autres critères** | **4** |
| Présentation générale de la demande | 2 |
| Respect des canevas | 2 |
| **TOTAL GENERAL**  | **100** |

Un classement des demandes complètes sera établi. **Les demandes ayant obtenu les meilleurs scores seront provisoirement sélectionnées jusqu’à l’épuisement du budget prévu pour le présent appel à propositions et ce par guichet**. Une liste de réserve sera établie suivant les mêmes critères. Cette liste sera utilisée si davantage de fonds deviennent disponibles.

## Notification de la décision du comité d’évaluation

Au terme de ses travaux, le Comité d’évaluation établira le rapport d’évaluation qui récapitule les observations et commentaires fait sur chaque projet évalué. Sur cette base, l’UGP/GFA notifiera à chaque demandeur le résultat de l’évaluation de la demande complète. Par ailleurs, les résultats de cette évaluation seront publiés sur les sites web cités plus haut.

Les demandeurs sélectionnés seront alors invités à signer le contrat de subvention.

## Analyse institutionnelle des porteurs de projets sélectionnés par le Comité d’évaluation et examen de documents administratifs annexes des demandeurs

Préalablement à la préparation de la signature du contrat de subvention, il est important de procéder à l’analyse institutionnelle et organisationnelle du porteur de projet afin de s’assurer de sa capacité à pouvoir mettre en œuvre le projet de manière transparente, professionnelle et sans aucun risque.

Ainsi l’UGP/GFA ou un autre agent mandaté par elle vérifiera les systèmes, les politiques et les capacités du porteur de projet sélectionné afin de déterminer s’il répond aux normes minimales pour administrer le financement du Programme Redevabilité avec succès. La grille de Partner Risk Assessment de la Coopération Suisse sera utilisée à cet effet.

Bien qu’une telle analyse ait trait à une variété de risques, elle se focalise surtout sur les contrôles, les politiques et les procédures financières internes. En effet, quel que soit les forces et atouts du porteur de projet sélectionné, GFA qui a la responsabilité fiduciaire du FoSIR, ne pourra pas s’engager dans une subvention avec un porteur de projet qui ne montre pas la capacité d’administrer les fonds conformément aux règles et aux règlementations de la Coopération suisse en la matière.

Au terme de leur travail d’analyse institutionnelle, l’équipe de GFA produira un rapport retraçant les résultats de l’analyse, constatations faites, formulera des recommandations préalables à la mise en place des subventions et/ou à mettre en œuvre en cours d’exécution. En outre, au cas où un porteur de projet ne répondrait pas aux exigences requises, il pourrait se voir finalement refuser l’attribution de la subvention.

Par ailleurs, un examen minutieux de tous les documents administratifs annexes fournis lors de la soumission de la demande complète sera fait par l’UGP/GFA.

# ANNEXES

1.

## Canevas de documents pour la note succincte

Annexe 1 : Formulaire des notes succinctes de projet (format Word)

Annexe 2 : Canevas de budget pour note succincte (format Excel)

## Canevas de documents pour la demande complète

Annexe 3 : Formulaire de demande de subvention (format Word)

Annexe 4 : Document de projet (format Word)

Annexe 5 : Canevas de budget pour demande complète pour guichet 1 (format Excel)

Annexe 6 : Canevas de budget pour demande complète pour guichet 2 (format Excel)

Annexe 7 : Fiche descriptive des activités

Annexe 8 : Fiche descriptive de l’implication et de la répartition des rôles, responsabilités et des activités entre le demandeur et son ou ses associé(s)

Annexe 9 : Modèle de contrat de subvention

## Cadre logique pour note succincte et demande complète

Annexe 10 : Cadre logique de la phase 2 du Programme Redevabilité

Annexe 11 : Liste des outcomes, outputs et indicateurs spécifiques aux appels à propositions du FoSIR

# BIBLIOGRAPHIE

* Termes de référence de l’appel à projets 2018 du FoSIR élaboré par la Maison de la Société Civile
* Lignes directrices à l’intention des demandeurs de subvention du Guide Pratique des Marchés publics et Subventions dans le cadre des actions extérieures de l’UE